



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

permis de conduire

Question écrite n° 1421

Texte de la question

M. Denis Merville appelle l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer sur la situation économique du secteur de la formation à la sécurité routière. Alors que notre pays demeure l'un de ceux où les accidents de la route sont les plus nombreux avec les victimes qu'ils génèrent (8 000 morts par an et 200 000 blessés), il apparaît important de tout faire pour améliorer la sécurité. Or, il lui a été fait observer que les enseignants chargés de la formation à la conduite et à la sécurité routière avaient été, ces dernières années, particulièrement oubliés par les pouvoirs publics. C'est ainsi qu'un certain nombre de demandes formulées depuis des années, tels la détaxation des carburants, l'exonération de la vignette pour les entreprises exploitant sous forme commerciale et utilisant plus de trois voitures, l'abaissement du taux de TVA, sont toujours insatisfaites. Le nouveau Gouvernement s'étant déclaré à juste titre fort préoccupé par la sécurité routière et décidé à prendre des mesures pour améliorer la situation actuelle, il tient à lui soumettre ces suggestions et lui demande de bien vouloir lui faire connaître s'il envisage d'y répondre favorablement.

Texte de la réponse

Les revendications des professionnels de l'enseignement de la conduite automobile et de la sécurité routière en matière d'allègement des dispositions fiscales applicables à leurs activités commerciales portent essentiellement sur la diminution de la TVA appliquée à leurs prestations, la suppression du paiement de la vignette automobile ainsi qu'une détaxe du carburant. S'agissant d'un abaissement de la TVA, l'application immédiate d'un taux réduit aux prestations effectuées par les écoles de conduite semble difficile à mettre en place car elle ne serait pas compatible avec les engagements communautaires de la France dans ce domaine. Concernant la vignette automobile, il convient de rappeler que la loi de finances pour 2002 a étendu son exonération aux personnes morales dans la limite de trois véhicules, permettant de répondre ainsi aux souhaits de la grande majorité des exploitants. Quant aux problèmes liés à une détaxe éventuelle du carburant, cette question a fait l'objet d'une saisine de la direction générale des douanes et droits indirects pour une étude approfondie de ce dossier.

Données clés

Auteur : [M. Denis Merville](#)

Circonscription : Seine-Maritime (6^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1421

Rubrique : Sécurité routière

Ministère interrogé : équipement, transports et logement

Ministère attributaire : équipement, transports et logement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 août 2002, page 2787

Réponse publiée le : 2 décembre 2002, page 4633